

PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Convention cadre pour les Communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly au sein de la Communauté de communes du Bassée-Montois

Cette convention-cadre vaut Opération de Revitalisation des Territoires (ORT).

ENTRE

La commune de Donnemarie-Dontilly

Représentée par Madame Sandrine SOSINSKI Maire de Donnemarie-Dontilly, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du **25 septembre 2023** Ci-après désignée par « le maire de Donnemarie-Dontilly » ;

La commune de Bray-sur-Seine

Représentée par Monsieur Alain Carrasco Maire de Bray-sur-Seine, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du **25 septembre 2023** Ci-après désigné par « le maire de Bray-sur-Seine » ;

La communauté de communes du Bassée-Montois,

Représentée par Monsieur Roger Denormandie, Président de la communauté de communes autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du **26 septembre 2023**, Ci-après désigné par « le président » ;

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Monsieur Pierre ORY Préfet de Seine-et-Marne, Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique, et concrétise la phase de l'élaboration de la stratégie initiée par signature de la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly se sont engagées dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en dates respectives des 22 juin et 08 juillet 2021.

Par courrier en date du 23 mars 2023, Monsieur le Préfet accorde la prorogation de la durée de la convention d'adhésion afin de finaliser les études pré opérationnelles nécessaires à la consolidation du projet de territoire des collectivités signataires.

Sur la base de ce projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à court moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

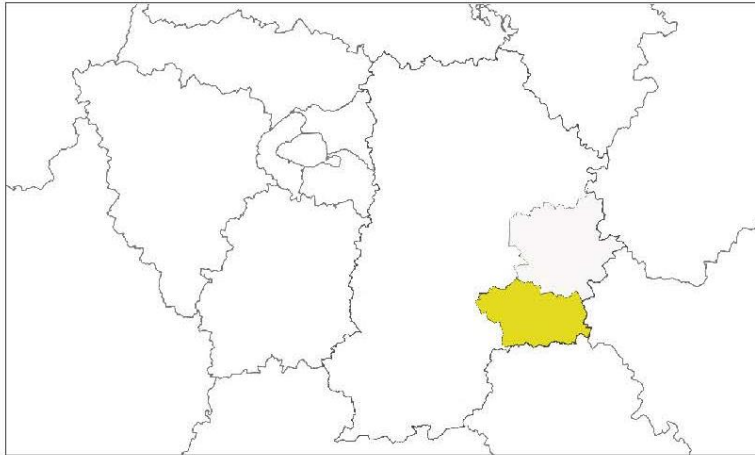
Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.




Elle ne vaut pas opération programmée d'amélioration de l'habitat-Renouvellement urbain (OPAH-RU) au sens de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation. Une convention spécifique sera signée par la suite avec l'ANAH, lorsque le projet d'OPAH-RU sera dimensionné.



2.1 LE CONTEXTE TERRITORIAL DU BASSÉE-MONTOIS

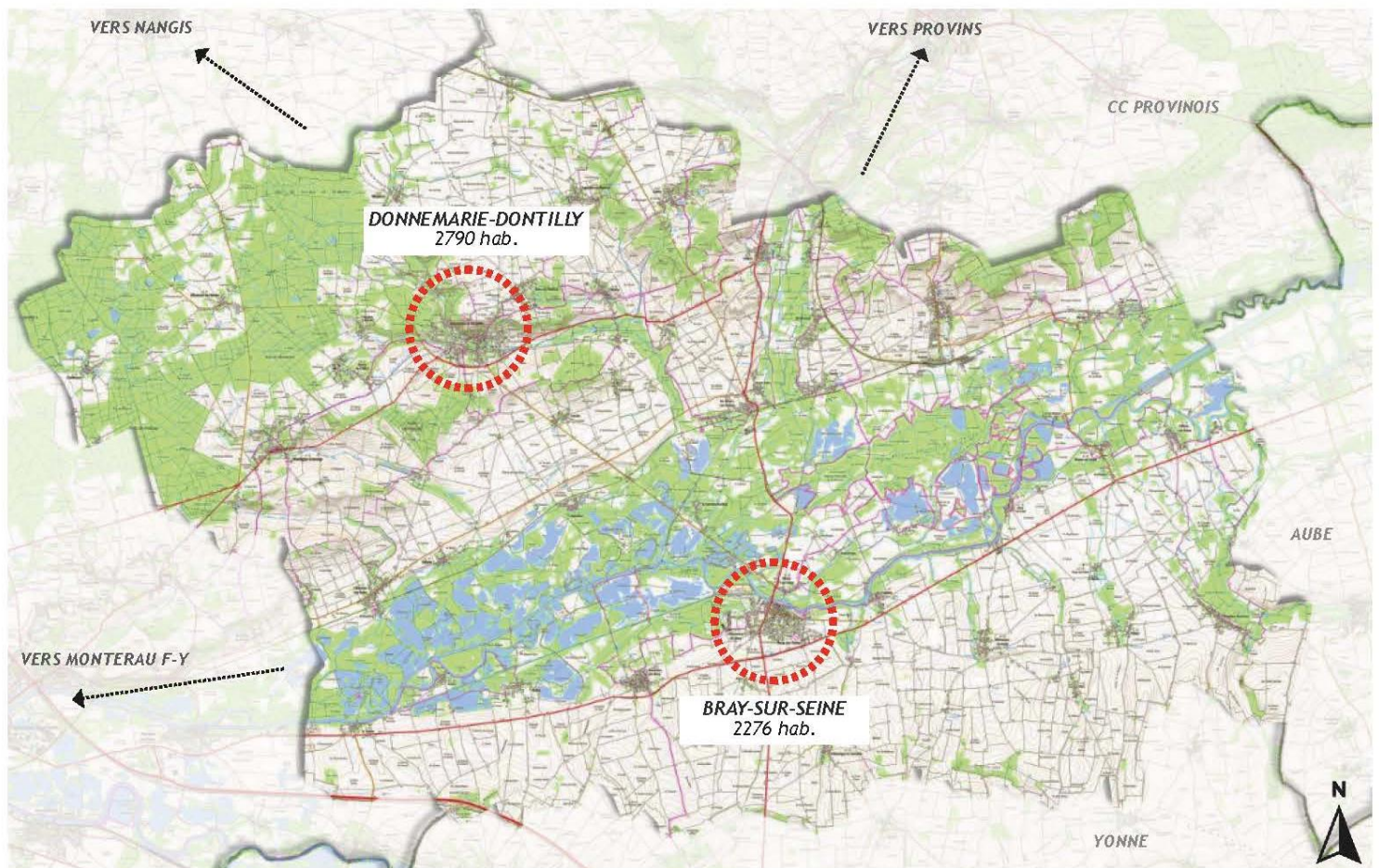


Situation de l'EPCI à l'échelle Francilienne

-  COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSÉE-MONTOIS
-  COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PROVINOIS
-  ÉCHELLE DU SCOT RÉUNISSANT LES DEUX EPCI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASSÉE-MONTOIS: 23 292 HABITANTS. 42 COMMUNES

Sa superficie est de 421,8 km²- dont 93,8% sont des espaces agricoles, forestiers et naturels- 5,8% sont des espaces artificialisés (bâti-non bâti).



Échelle de l'EPCI - Donnemarie-Dontilly et Bray-sur-Seine deux polarités du territoire.



Le territoire rural du Bassée-Montois est situé dans une partie singulière de la Seine-et-Marne, en frange sud-est de la zone francilienne. Positionné à l'articulation entre l'Île-de-France, le Grand Est et la Bourgogne, il joue, aujourd'hui, au sein du territoire du Grand Provinois, un rôle d'interface entre l'agglomération parisienne et les régions limitrophes. La Communauté de communes Bassée-Montois existe depuis 2014, elle est issue de la fusion de deux territoires : la Bassée et le Montois.

Il n'y a pas de ville centre en Bassée-Montois, mais deux villes, Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly, qui constituent des pôles de centralité locale, et entretiennent une relation à l'échelle communautaire. Elles fonctionnent dans un réseau de bourgs principaux, secondaires, ruraux. Aujourd'hui, elles assument chacune leur statut et leurs fonctions de manière autonome.

LES ATOUTS DU TERRITOIRE :

Le territoire du Bassée-Montois offre un patrimoine naturel et un cadre environnemental exceptionnel. Il est composé de plusieurs entités paysagères singulières et complémentaires qui lui donne une forte identité à l'échelle du département.

- La Bassée, ou vallée de la Seine, est une zone humide, remarquable réservoir de biodiversités de par sa faune et sa flore. On y trouve la plus grande réserve d'Île de France : la réserve naturelle nationale de la Bassée, inscrite en 2002, occupe une surface de 854 hectares, (deux sites Natura 2000, et plusieurs zones de protection : ZPS – Directive Oiseaux « Bassée et plaines adjacentes », zone spéciale ZSC Direction Habitats Faune Flore « La Bassée »).

- Le Montois qui compose dans un espace plus vallonné, plus forestier avec des villages au patrimoine architectural et urbain souvent remarquables, implantés dans des écrins de verdure.

Donnemarie-Dontilly est située côté Montois, Bray-sur-Seine coté Bassée.

Par son cadre environnemental privilégié, le territoire est un lieu propice à la découverte des richesses naturelles, du patrimoine de l'eau, à la sensibilisation de la préservation de l'environnement et la biodiversité locale. Le potentiel de développement d'un tourisme nature qualitatif et l'implantation d'activités écotouristiques et de loisirs de plein-air est conséquent sur le site.

La présence de la Seine est également un enjeu majeur pour le territoire. Une série de projets économiques ou d'infrastructures y sont projetés depuis de nombreuses années (Projet Seine Grands Lacs -EPTB, projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine porté par VNF. Plus localement le projet de développement d'une zone d'activités bord à voie d'eau entre Bray-sur-Seine et Jaulnes vise à développer jusqu'à la Seine le secteur de la Zac de Choyau en extension de la ZI La Borne Blanche).

Au niveau économique, une activité industrielle assez importante sur le territoire qui abrite le plus important gisement de granulats d'Île-de-France. L'activité d'extraction de granulats dans la Bassée a, à moyen et long terme, un impact particulier sur le paysage car il produit des changements de destination de certains espaces : espace agricole devenant espace carrière, devenant à terme un plan d'eau (forte présence des oiseaux).

Le patrimoine bâti et hydraulique lié à la présence de l'eau est important sur le territoire, et d'une grande qualité. L'identité singulière et remarquable des espaces urbains villageois offre un cadre de vie agréable, très visible dans le Montois.

CONTRAINTES

Au niveau de l'accessibilité, le territoire ne dispose d'aucune gare, les déplacements sont contraints à une forte dépendance à l'automobile. Les zones de rabattement en termes de transports en commun ferroviaire se trouvent à Longueville, Nangis (ligne transilienne P « Paris-Provins-Troyes »), ou Montereau (Ligne transilienne R).

Un réseau de transport en commun par bus est structuré, mais encore insuffisant car cadencé principalement aux heures de pointes.



Au niveau de la desserte routière, le Bassée Montois s'organise globalement autour de l'axe structurant (D411 de Nogent-sur-Seine à Montereau-Fault-Yonne, D403 de Provins à Montereau-F-Y et D412 de Pont-sur-Yonne à Provins) et dans une moindre mesure autour de la D213 de Bray-sur-Seine à Donnemarie-Dontilly.

L'accès à l'autoroute A5, s'effectue depuis les communes de Marolles-sur-Seine, et Forges.

Au niveau des mobilités douces, on constate l'absence quasi-totale d'aménagements cyclables interurbains. Pour autant, le territoire porte aujourd'hui une volonté de devenir un territoire vélo, un schéma directeur cyclable a été acté en 2020 et les phases d'aménagement de parcours (globalement par jalonnement) sont en cours de mise en œuvre sur certaines tranches.

Concernant la population, on constate à l'heure actuelle une assez faible dynamique démographique. Une population âgée et vieillissante, et assez peu de concentration d'emplois.

Au niveau de l'habitat on constate :

- Une forte présence d'habitat individuel, une offre d'habitat peu diversifiée,
- Des logements sociaux qui sont concentrés dans les deux polarités principales,
- Un bâti relativement ancien (33% construits avant 1919 et un taux de vacance en augmentation sur le territoire)

2.2 DOCUMENTS REGLEMENTAIRES D'ECHELLE SUPERIEURE

SCOT DU GRAND PROVINOIS

Le schéma de cohérence territoriale du Grand Provinois est en vigueur depuis 2021, réuni dans son périmètre les deux intercommunalités du Bassée-Montois et du Provinois.

L'armature du grand territoire se caractérise par une répartition autour de quatre typologies de polarités urbaines identifiées : Pôle de centralité constitué de Provins elle aussi engagée dans le programme Petites villes de demain, Pôles intermédiaires, (à l'échelle du SCOT les communes Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly sont inscrites sous ce statut), Pôles Relais comme Longueville qui bénéficie d'une gare, - Pôles de proximités, pour les villages situés dans les zones rurales.

Rappel des axes du PADD

AXE 1 : Valoriser les qualités paysagères, patrimoniales et environnementales du Grand Provinois

AXE 2 : Favoriser une économie diversifiée, portée par des filières locales

AXE 3 : Favoriser un développement économe en espace et en déplacement, en s'appuyant sur l'armature urbaine multipolaire

Le SCOT est doté d'un DAAC - Rappel des axes stratégiques du DAAC

Les orientations prises au sein du DAAC ont pour visée commune le renforcement de l'attractivité commerciale et servicielle du territoire du Grand Provinois. Les objectifs partagés viseront à :

- conforter la vocation de pôle commercial structurant de Provins, afin de participer à son rayonnement intra et extraterritorial ;
- pérenniser l'offre commerciale des pôles intermédiaires de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly, contribuant à un maillage efficace du territoire ;
- assurer le maillage commercial de proximité du territoire, renforçant la qualité de vie sur chacun des secteurs du Grand Provinois ;
- faire vivre le tissu commercial autour d'acteurs identifiés, afin de contribuer à sa dynamisation et son animation sur le long terme.

PLUI-H

La communauté de communes du Bassée-Montois est actuellement en cours d'élaboration de son premier plan local d'urbanisme intercommunal en y incluant la compétence Habitat. La mise en débat du PADD est prévue à la fin du premier semestre 2023. L'approbation du futur PLUI-H est prévue pour octobre 2024.



2.3 PROGRAMMES STRUCTURANTS PRESENTS SUR LE TERRITOIRE

CRTE, approuvé le 18/10/2021 - Rappel des axes stratégiques :

Les orientations s'appuient sur le projet de territoire approuvé en date du 19 mai 2021.

- Accroître l'attractivité économique et résidentielle du territoire intercommunal,
- Valoriser les richesses naturelles, touristiques et culturelles du territoire,
- Proposer une offre de services de qualité à la population,
- Renforcer la solidarité et la cohérence de l'action publique au sein du territoire intercommunal.

Le projet de territoire Bassée Montois s'articule donc autour de 6 axes principaux :

- 1- Vers un territoire stratégique de la Seine amont : anticiper les besoins en fonciers économiques
- 2- Vers une agro vallée durable
- 3- Vers un territoire à énergie positive
- 4- Vers un territoire écotouristique
- 5- Vers un territoire unifié et solidaire
- 6- Vers un territoire porté par un projet commun d'aménagement de l'espace

PCAET - Rappel des axes stratégiques :

Les orientations s'appuient sur le projet de territoire approuvé en date du 25 mai 2023.

Le PCAET de la Communauté de communes Bassée Montois s'articule autour de 6 axes d'actions thématiques :

- Axe 1 : Un habitat éco-rénové
 - Axe 2 : Une agro-vallée durable
 - Axe 3 : Des espaces et ressources naturelles préservés et valorisés (forêts, eau)
 - Axe 4 : Un territoire accessible et une mobilité plus propre
 - Axe 5 : Une économie locale durable, un éco-tourisme et moins de déchets
 - Axe 6 : Un développement des énergies renouvelables
- Ces axes sont déclinés par 18 orientations et 43 actions



2.4 LE CONTEXTE DE LA COMMUNE DE BRAY-SUR-SEINE

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 077-200040251-20230926-D_2023_5_3-DE

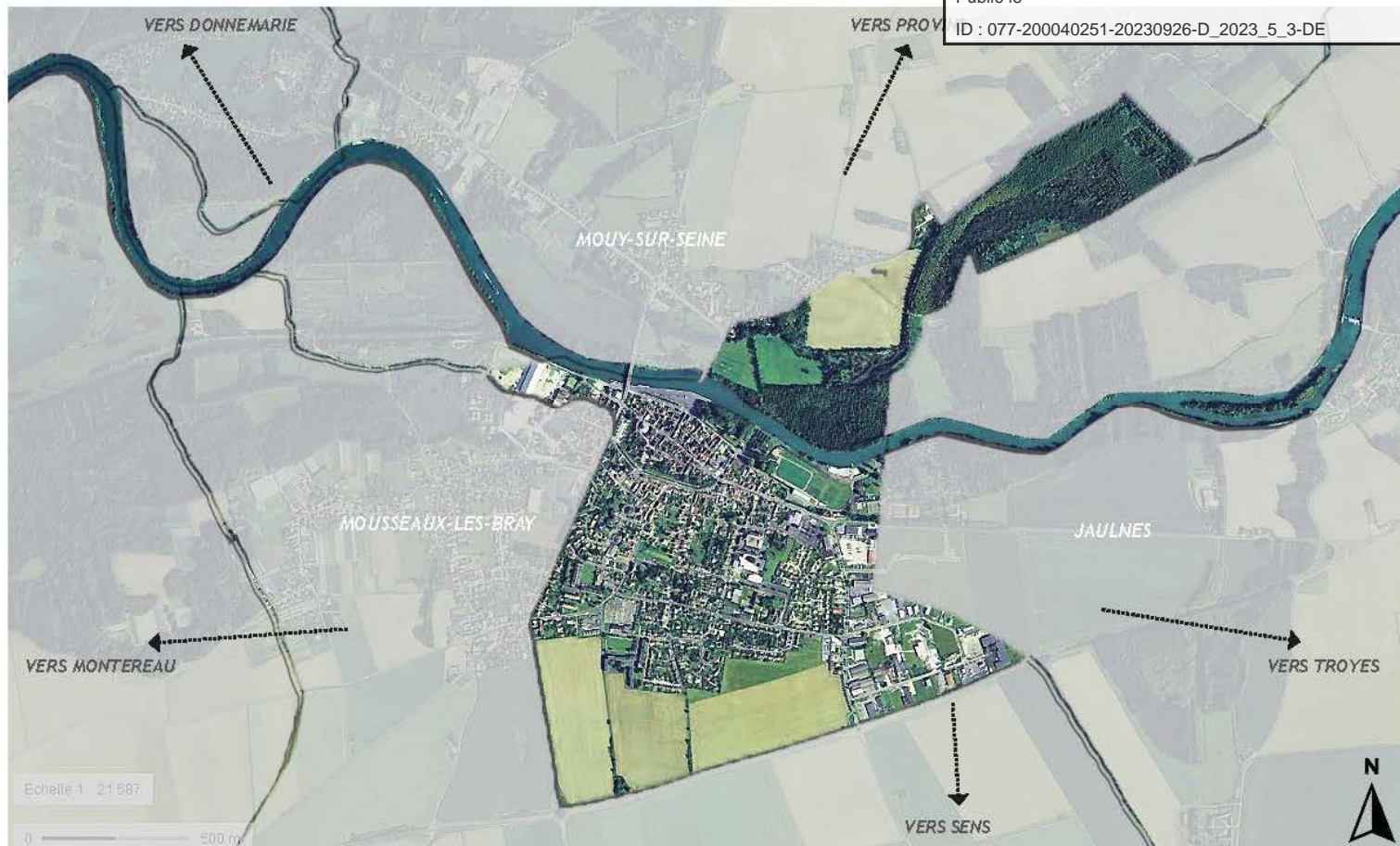


Illustration d'implantation du territoire communal. La superficie est de 215 ha, dont 31.1% sont composés de zones urbanisées 25% de terres arables, 17,8 % de zones industrielles commercialisées et réseaux de communication, 17,8% de forêts et 5.3% d'eaux continentales.

COMPOSITION URBAINE - PAYSAGE

De par sa position, située à l'extrême sud-est du territoire, Bray-sur-Seine est une ville « porte » entre l'Île-de-France, les régions Bourgogne et le Grand-Est et bénéficie de la présence majeure de la Seine.

Le territoire communal est de petite échelle, et compose avec les communes limitrophes de Mouy-sur-Seine et Mousseaux-les-Bray (au nord et à l'ouest), dont les limites sont difficilement lisibles. L'origine de Bray est très ancienne, initialement, village de pêcheurs, elle devient ville fortifiée suite à l'invasion romaine.

On trouve encore la trace des anciens remparts qui constituent aujourd'hui « le mail », promenades plantées sur les anciens fossés comblés et qui définissent les limites du centre historique et des faubourgs.

Le caractère confidentiel du cœur de ville, est encore très présent aujourd'hui. Le centre est constitué d'un réseau, de rues, places, ruelles, anciens passages, très denses, au tracé extrêmement complexe, qui débouche d'un côté vers la Seine, de l'autre vers les faubourgs. Ces ramifications se rattachent à l'axe principal de la Grande rue, qui traverse le centre d'est en ouest.

Les rues du centre de Bray sont une succession de découvertes, multipliant les perspectives sur le patrimoine bâti (beaucoup de maisons à pans de bois sont extrêmement remarquables, bien qu'aujourd'hui souvent vétustes) et sur une multitude d'espaces aux ambiances différentes.

Le cœur de ville est en relation directe avec le port, Quai de l'Île, utilisé également pour le stationnement et équipé d'une aire de camping-car. Le paysage du fleuve et de ses berges, offrent un gigantesque espace de respiration qui se compose de plusieurs séquences le long de l'eau (Quai de l'Île, puis Quai Saint-Nicolas, le grand parc arboré,..)

On trouve également sur le site l'ancienne gare en cours de requalification pour devenir « Maison des Promenades »,



(projet CCBM) et une halte fluviale bien implantée en cours de rénovation. Ensuite, sportifs et de loisirs de plein-air se déploient jusqu'à la piscine Eugène Guérin, dont la période estivale une vue parfaite sur la Seine.

En continuité, le terrain de camping qui peut accueillir l'été, plus de trois cents personnes dans un espace verdoyant, et puis, les voies sur berges, direction Noyen-Nogent, pour se ressourcer au plein cœur de la Bassée.

La présence de la Seine est un atout primordial, mais aussi une contrainte avec laquelle il faut composer : elle divise le territoire communal en deux parties nord/sud et impose son franchissement par un pont tangentiel (D412 à l'ouest), qui rend peu lisible les qualités de la ville. On peut facilement passer par Bray en ne l'apercevant que sur le côté, sans se rendre compte ni de la richesse de son patrimoine ni de son cadre de vie.

Vers le sud, l'extension de la ville depuis le centre historique, se compose en plusieurs épisodes : le tissu faubourien qui constitue une « couronne » bâtie venant cerner le centre de l'Est à l'Ouest, puis une série de quartiers d'extensions pavillonnaires, et des poches d'équipements publics implantées de part et d'autre. A l'extrême sud deux quartiers de logements sociaux (Habitat 77- Cité Briolle et cité Danton).

RÈGLEMENTAIRE

Bray-sur-Seine ne dispose pas de PLU, aucun plan ni orientation d'aménagement ne sont formalisés sur la commune. Elle bénéficie d'un ZPPAUP (1996) dont l'analyse patrimoniale et les orientations sont une base précieuse. Les données urbaines sont anciennes, elles sont à mettre à jour et à conforter au regard des enjeux actuels. Le règlement est toujours en vigueur sous forme de SPR.

Cinq bâtiments protégés MH dans le centre bourg (dont constructions à pans de bois, deux édifices publics majeurs : l'Église et la Halle).

Au niveau environnemental, le Natura 2000 au titre de la « directive Oiseaux » définit deux zones sur la commune (ZSC-ZPS). Concernant les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, le territoire communal comprend une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2.

COMMERCIALITÉ, SOCIAL ET ATTRACTIVITÉ

Au niveau de l'activité économique et commerciale, deux pôles périphériques sont visibles sur la ville, le premier implanté côté Sud-ouest, à cheval sur le territoire communal de Mousseaux-les-Bray, à l'Est vers Jaulnes deux ZA (ZI la Borne Blanche et ZAC du parc de Choyau).

Le centre-ville bénéficie d'un marché conséquent le vendredi. Concernant le commerce sédentaire, la configuration du tissu commercial en centre-ville est dense, et implanté dans un environnement agréable. La complémentarité de l'offre commerciale entre les pôles périphériques et les commerces de centre maintiennent globalement l'activité. Pourtant, on constate aujourd'hui plusieurs signes de fragilité (difficultés de reprises, vacances longues, vitrines délaissées ou à l'abandon).

Au niveau social, la commune dispose d'une activité associative dynamique. De nombreuses associations (sociales, culturelles, sportives, environnementales...) participent activement à la vie de la commune et sont une vraie richesse. Au niveau culturel, à noter la présence d'un cinéma historique, « Le Renaissance » implanté dans le centre-ville dont la salle a été rénovée en 2021.

PROJETS STRUCTURANTS D'ÉCHELLE SUPÉRIEURE

Plusieurs projets de Seine, à proximité directe du territoire communal sont envisagés ou en cours (mise à grand gabarit, zone d'activité bord à voies d'eau en liaison avec la ZAC du Parc de Choyau, le port fluvial géré par Haropa Port). Ces projets auront un impact sur les orientations d'aménagement de la ville. Ce sont autant d'enjeux avec lesquels la collectivité devra composer son développement dans les prochaines années.



2.5 LE CONTEXTE DE LA COMMUNE DE DONNEMARIE-DONTILLY

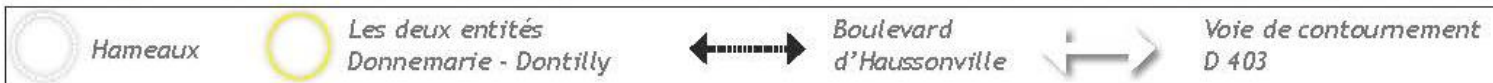
Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 077-200040251-20230926-D_2023_5_3-DE : en

Carte du territoire communal. La superficie est de 1207 ha, au niveau de l'occupation du sol, 14,4 % de zones urbanisées, 34,6 % de forêts, 50,4 % de terres arables, et 0,6 % de zones agricoles hétérogènes.



COMPOSITION URBAINE - PAYSAGE

La commune de Donnemarie-Dontilly, beaucoup plus villageoise, se situe plus au nord du territoire, dans le triangle de Provins, Nangis et Montereau-Fault-Yonne. L'unité paysagère, vallonnée et boisée du Montois dans laquelle elle s'implante, domine toute la rive droite de la Seine, ses rebords sont clairement marqués par le plateau de la Brie du Châtelet à l'Ouest et de la Brie de Provins au Nord-Est. Le territoire communal est vaste, il abrite deux hameaux (Bescherelle situé sur le coteau nord-ouest et Le Plessis-aux-Chapts au sud).

Historiquement, Donnemarie-Dontilly étaient deux villages distincts, implantés chacun d'un côté de l'Auxence et de ses prairies marécageuses. D'une part, Dom-Marie cité fortifiée, protégée par une muraille, des tourelles, des fossés profonds, et quatre portes dont on voit encore la trace aujourd'hui.

De l'autre Dom-Tilly, Paroisse au XIIIème, avec l'Eglise dédiée à Saint Pierre - Saint Paul, et le château qui fut transformé en Monastère. Les villages se sont réunis en 1967, il y subsiste deux églises, deux bâtiments mairies et deux monuments aux morts, deux cimetières.



FONCTIONNEMENT

Au niveau urbain, la trace d'une coupure spatiale est encore visible aujourd'hui, confidentielle de l'Auxence qui offre un très agréable parcours de promenade le long de l'axe, mais plutôt par le Boulevard d'Haussonville et le grand site du château, qui séparent fonctionnellement les deux parties du village.

Au nord, le cœur de cité médiévale de Donnemarie-Dontilly, commune classée village de caractère, qui malgré les nombreuses destructions du temps, abrite toujours un patrimoine architectural et des espaces urbains remarquables, composés de ruelles confidentielles et authentiques.

Plusieurs édifices inscrits MH: l'Eglise Notre Dame de l'Assomption qui présente une construction très rare en France, un ensemble église-cloître, un jardin médiéval, l'ancienne Halle aux grains à l'angle de la rue Marie Chaubart, le four à Chaux datant du XIXe siècle, visible depuis la vieille route de Mons, également plusieurs puits, lavoirs, moulins qui témoignent des activités paysannes du passé.

Au sud, l'Eglise désacralisée de Saint Pierre – Saint Paul, propriété de la communauté de communes est en cours de réhabilitation afin d'y implanter un pôle Culturel territorial, à proximité directe de la bibliothèque municipale.

Ensuite, l'extension résidentielle et pavillonnaire de l'agglomération se disperse vers le sud, jusqu'à la courbe de la D 403, qui contourne la ville.

RÉGLEMENTAIRE

La ville de Donnemarie-Dontilly dispose d'un PLU assez ancien (2005), non numérisé, dont les orientations du PADD et des OAP sont une base d'intentions à questionner précisément dans le contexte d'élaboration du PLUI-H.

Les axes stratégiques développés dans le PADD sont : 1- Définir des perspectives équilibrées en matière de démographie, de logement et d'emploi. 2- Diversifier la composition du parc de logements et soutenir une action sociale. 3- Développer la centralité de la ville et soutenir l'offre en équipements divers. 4- Reconquérir, protéger et mettre en valeur les milieux naturels et construits. 5- Créer un plan de déplacement, de stationnement, aménager la voirie nécessaire à la promotion des circulations douces. 6- Développer l'action culturelle et sportive.

PATRIMOINE BÂTI

Outre les équipements publics scolaires (groupe scolaire-collège), sportifs (salle polyvalente) techniques et patrimoniaux, la commune est également propriétaire d'une série de biens immobiliers aux typologies variées (locaux, maisons de ville, pavillons, ancienne ferme, bâtiments commerciaux...) affectés à des fonctions de logements, d'activités commerciales, sociales et de santé, associatives... La commune a récemment acquis, au cœur de la ville, un ensemble immobilier en vue d'y implanter une maison des services.

Dans le cadre de l'évolution réglementaire fixant comme objectifs prioritaires de développement durable l'amélioration énergétique des bâtiments (PCAET, CRTE...) la question générale de la rénovation du patrimoine bâti communal (mise en conformité réglementaire et fonctionnelle, renouvellement énergétique) est un sujet en cours pour la commune de Donnemarie-Dontilly.

COMMERCIALITÉ

L'activité générale de Donnemarie-Dontilly tourne autour de commerces de proximité qui se trouvent globalement dans le secteur centre-ville mais qui sont implantés de manière éparse. Pas de réel cœur ou parcours commercial.

La ville dispose également d'un petit pôle commercial en frange de village. Il comprend un supermarché peu fréquenté, trois coques commerciales, dont deux vacantes, et une occupée par un opticien. Ce secteur, en perte totale de vitalité depuis plusieurs années, fut pourtant, pendant longtemps un lieu apprécié et convivial. De par son positionnement urbain, à proximité des équipements sportifs et du secteur du collège, cette zone présente un vrai potentiel d'attractivité locale.

*Nota : Les rapports de diagnostic détaillés à l'échelle du territoire et des deux villes, issus des études, sont consultables dans le dossier **annexe 5- documents 1-2-3***



Article 3 – Les ambitions du territoire

3.1 POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT D'UN PROJET DE TERRITOIRE A L'ECHELLE. ASSEOIR UNE POLITIQUE COMMUNAUTAIRE SOLIDAIRE ET ADAPTEE AUX BESOINS DE LA POPULATION.

A l'échelle territoriale, la concomitance entre la démarche initiée par le programme PVD, et le travail d'élaboration du PLUI-H en cours pour la période 2022/2024 sont une opportunité pour la structure intercommunale et les deux villes, de consolider les principes d'une politique communautaire à plusieurs échelles et de coordonner des enjeux communs :

- 1- Développer les synergies entre les deux villes pôles, travailler sur les complémentarités / spécificités afin d'asseoir leur statut dans le développement intercommunal, et doter le territoire d'une attractivité propre ;
- 2- Articuler la démarche de revitalisation du programme PPVD – ORT avec celle de l'élaboration du PLUI-H (2022/2024) et avec l'ensemble des dispositifs structurants en cours sur le territoire (PCAET/CRTE) ;
- 3- Assurer une cohérence globale du projet de territoire dans les deux sens : pouvoir décliner les objectifs de développement de l'échelle intercommunale (planification) à l'échelle communale (projets opérationnels).
Pouvoir faire remonter des orientations locales en les inscrivant dans les textes de niveau supérieur.

3.2 A L'ECHELLE DES COMMUNES BENEFICIAIRES : S'ENGAGER DANS UNE REFLEXION GLOBALE POUR STRUCTURER UNE DEMARCHE DE REVITALISATION SUR LE COURT MOYEN ET LONG TERME

Dans le cadre de la période d'engagement dans le dispositif « Petites Villes de Demain » ;

Sur la base des premières orientations identifiées par les villes au niveau de la convention d'adhésion ;

Sur la base du travail d'évaluation des besoins en analyses prospectives, effectué par le chef de projet en partenariat avec les équipes projet de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly ;

Les collectivités (villes et communauté de communes) ont réalisé trois études thématiques ouvrant l'ensemble des volets du PPVD :

- Etude pré opérationnelle Habitat mutualisée
- Etude de requalification urbaine, paysagère et fonctionnelle mutualisée
- Etude CCI de revitalisation des pôles commerciaux pour chaque commune.

Objectifs :

- Asseoir les bases d'une stratégie d'intervention : vérifier, consolider voire faire évoluer les premières orientations, aider les élus à prioriser les projets, affiner leur définition afin de les mettre en œuvre de manière hiérarchisée dans l'opération de revitalisation de territoire.
- Doter chaque commune d'un schéma directeur coordonné dans l'espace et dans le temps, pour construire les plans de financements et sécuriser un PPI soutenable qui réponde aux enjeux de la maîtrise d'ouvrage publique : Garantir la maîtrise des coûts et des investissements, assurer la qualité de mise en œuvre des opérations, contrôler les délais.

Les orientations stratégiques et l'arbitrage du plan d'actions résultent des conclusions et arbitrages effectués dans le cadre de ces études, qui se sont déroulées sur 8 à 10 mois et qui pour chacune d'elles ont comporté :

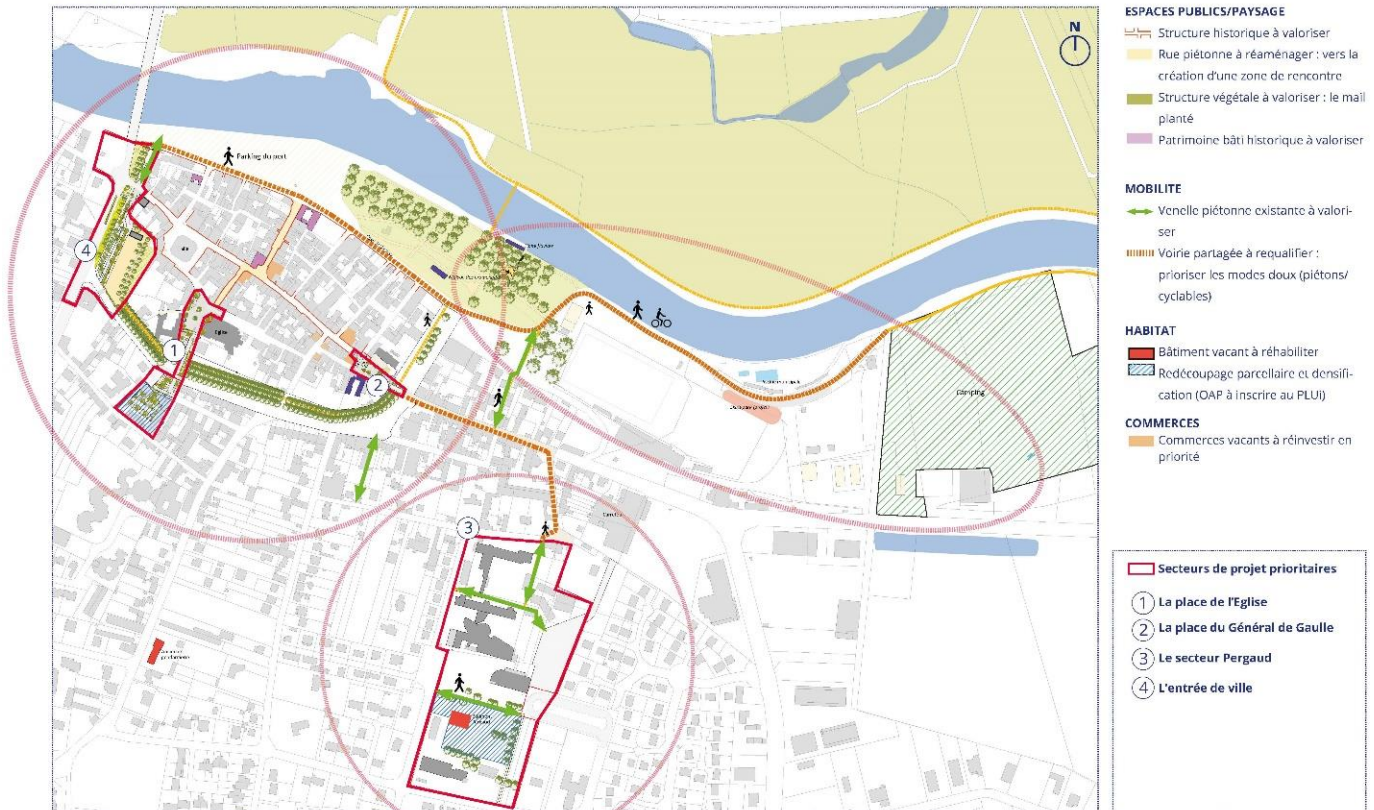
- **Un travail de diagnostic multithématiques à plusieurs échelles,**
- **La production de scénarios stratégiques et de programmation aboutissant à un plan guide,**
- **Des approfondissements spatialisés sur les périmètres de plusieurs secteurs stratégiques (compris estimations financières),**
- **Des vérifications effectuées avec les orientations du projet de PLUI-H.**



Article 4 –Projet de territoire et orientations stratégiques.

4.1 STRATEGIE GENERALE BRAY-SUR-SEINE (SCHEMA DIRECTEUR ISSU D

BRAY-SUR-SEINE — STRATÉGIE GLOBALE STRATÉGIE GÉNÉRALE

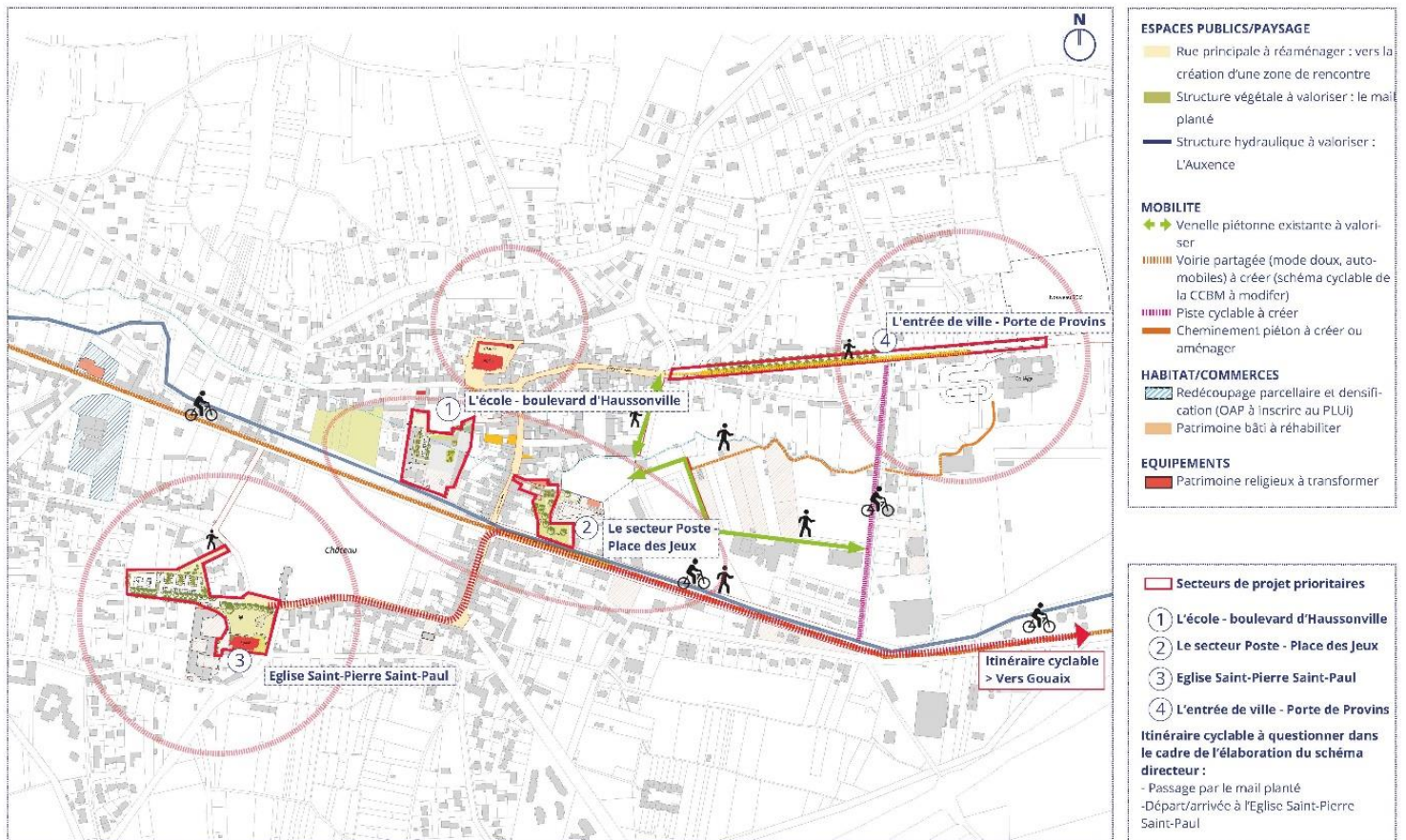


ATELIER IRIS CHERVET + EXPERTISE URBAINE + GNAT + ETC — COTECH — PHASE 3 — SEPTEMBRE 2023

15

- **Valoriser la structure historique du mail planté** : lieu d'articulation entre le centre ancien médiéval, le tissu faubourien et le tissu pavillonnaire
- **Valoriser et aménager les espaces publics en entrée de ville non qualifiés et connectés au mail planté.**
- **Valoriser les connexions vers les berges de Seine**
- **Renforcer les connexions au sein des différentes polarités communales (Centre / périphérie compris zones d'activités)**
- **Inscrire la rénovation des logements privés dans le projet urbain de revitalisation du centre-ville**
Remobiliser les logements vacants du centre ancien, promouvoir leur réhabilitation. Prioriser la réhabilitation des bâtiments (commerces) implantés sur les deux axes afin de renforcer les deux parcours. Combattre la vacance commerciale du centre ancien, en incitant la rénovation et l'installation de nouveaux commerces.
- **Réhabiliter le patrimoine bâti communal vacant implanté dans le tissu faubourien afin de** : renforcer l'offre de logements, permettre l'implantation de programme favorisant les échanges. Valoriser les connexions et cheminements piétons entre le centre ancien médiéval, le tissu faubourien et le tissu pavillonnaire.

DONNEMARIE-DONTILLY — SCÉNARIOS
STRATÉGIE GÉNÉRALE



ATELIER IRIS CHERVET + EXPERTISE URBAINE + GNAT + ETC — COTECH — PHASE 3 — SEPTEMBRE 2023

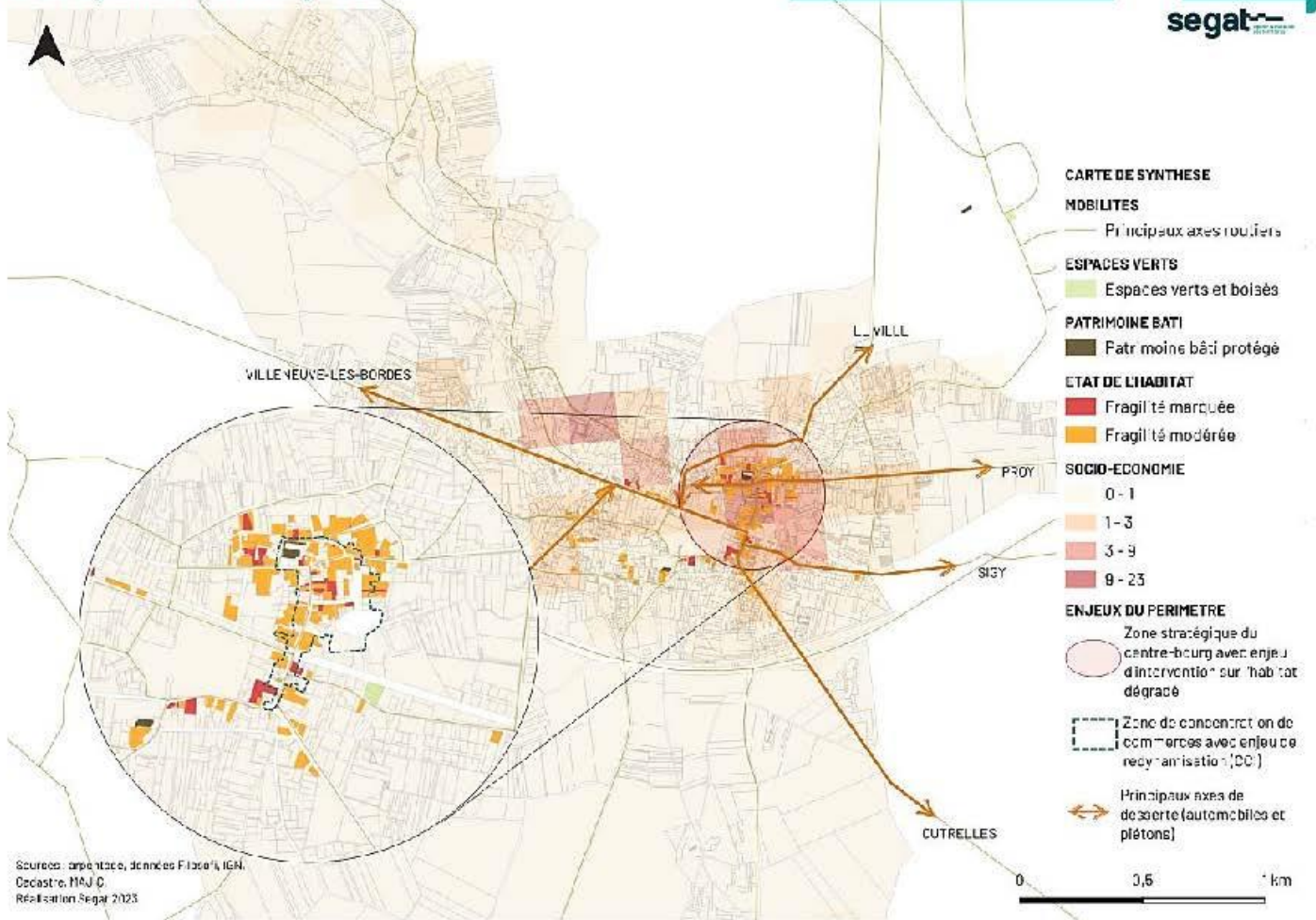
12

- **S'appuyer sur le foncier communal pour valoriser l'Auxence** Lieu d'articulation entre ville haute et ville basse.
- **Inscrire la rénovation des logements privés dans le projet urbain de revitalisation du centre-ville**
Remobiliser les logements vacants du centre ancien, promouvoir leur réhabilitation. Combattre la vacance commerciale du centre ancien, en incitant l'installation de nouveaux commerces. Encourager le ravalement des façades des bâtiments situés dans les secteurs stratégiques du centre-ville.
- **Réhabiliter le patrimoine bâti communal et réorganiser leurs fonctions.** Réhabiliter le patrimoine bâti religieux (le cloître et sa chapelle). Réhabiliter le patrimoine bâti vacant (les 2 logements de l'école, le SDIS et gérer le devenir du bâtiment de la Poste). En parallèle, une réflexion doit être menée sur la réhabilitation des logements vacants au-dessus des commerces du centre ancien (cf. Etude habitat + commerces).
- **Renforcer les connexions piétonnes au sein du tissu médiéval dense** (s'appuyer en partie sur le foncier communal)
- **Relier Donnemarie et Dontilly et renforcer les connexions entre les différentes polarités communales** (exemple pôle commercial local à l'est, les hameaux, les équipements scolaires de périphéries, le nouveau SDIS ...)



1. Rappel des enjeux du territoire

Carte de synthèse des enjeux

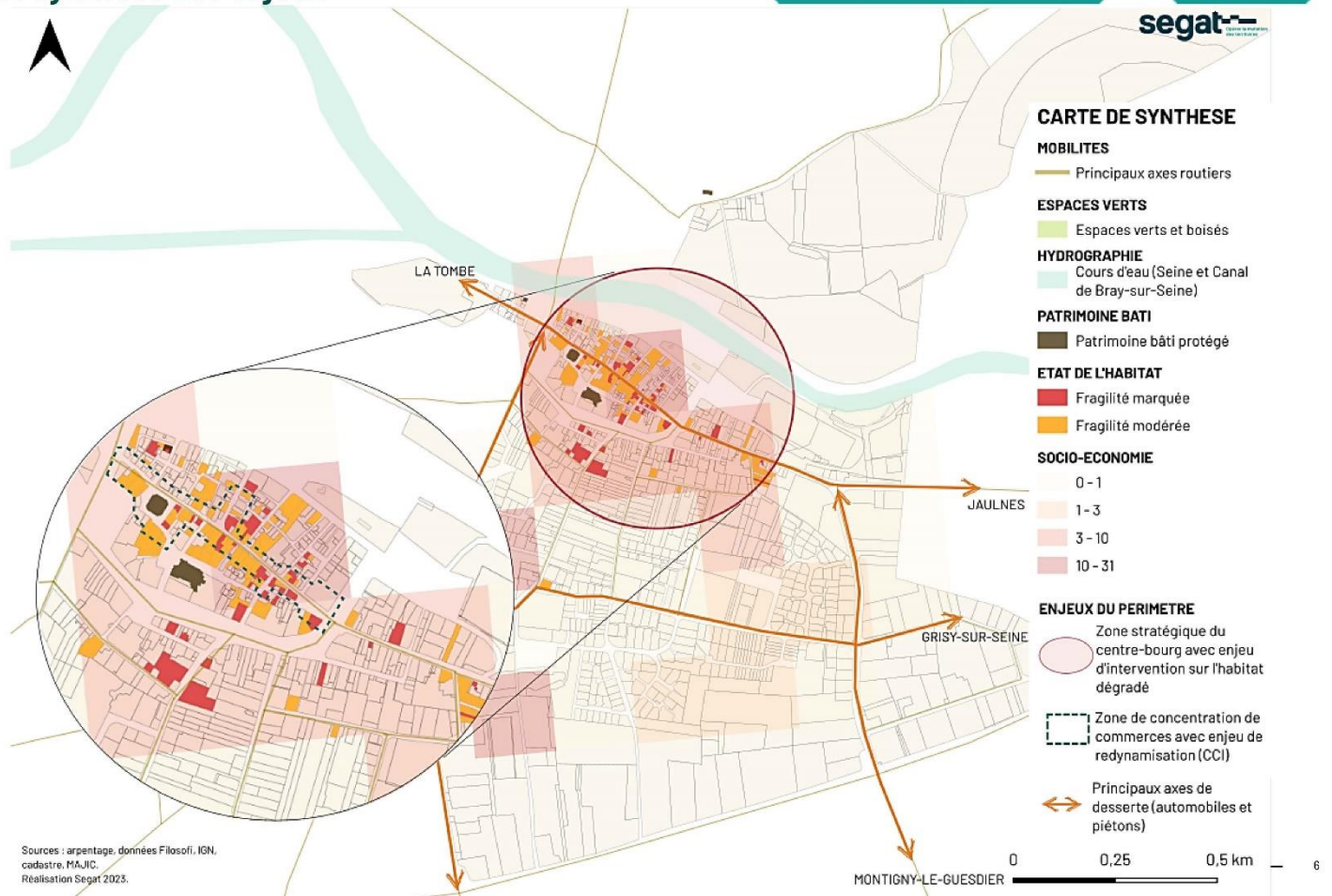


Carte de synthèse Donnemarie-Dontilly-sources Segat



1. Rappel des enjeux du territoire

Carte de synthèse des enjeux



Carte de synthèse Bray-sur-Seine -sources SEGAT

CONSTATS

L'étude pré-opérationnelle a permis de mettre en exergue les constats suivants à Bray-sur-Seine et à Donnemarie-Dontilly :

- Une part importante de la population âgée de plus de 60 ans supérieure à la moyenne départementale et des tensions démographiques : stagnation à Bray-sur-Seine et déclin populationnel à Donnemarie-Dontilly ;
- Un territoire suivant la tendance nationale au desserrement des ménages : une large majorité des ménages composés d'une ou deux personnes ;
- Présence de ménages modestes et de plus en plus précaires ;
- Une inadéquation des logements, plutôt moyens ou grands, à la taille des ménages majoritairement composé d'une à deux personnes ;
- Un parc de logements privé à forte valeur patrimoniale en voie de dégradation ;
- Une vacance de logements préoccupante à Bray-sur-Seine et à surveiller à Donnemarie-Dontilly ;
- Une part importante de copropriétés non-immatriculées au registre national des copropriétés (RNC)
- Un parc de logements sociaux qui peine à répondre à la demande.

ENJEUX

A l'issue de ces constats, les principaux enjeux d'interventions ci-dessous ont été validés :

- Rendre les deux communes plus attractives pour les jeunes ménages ;
- Adapter l'offre de logements aux besoins des ménages d'une ou deux personnes en priorisant la remise sur le marché immobilier des logements vacants
- Instaurer des politiques de lutte contre la vacance de logements dans une logique curative à Bray-sur-Seine et préventive à Donnemarie-Dontilly ;
- Concilier la réhabilitation des logements dégradés aux enjeux de rénovation énergétique et de conservation patrimoniale dans les centres-bourg des communes ;
- Réhabiliter les logements en centre-bourg se trouvant à l'étage d'un rez-de-chaussée commercial. Travailler en corrélation la réhabilitation des logements (dont remobilisation de la vacance) avec les RDC commerciaux.
- Accompagner les propriétaires modestes et très modestes dans la mise en œuvre du programme de travaux de réhabilitation de leurs logements ;
- Adapter les logements à la perte d'autonomie et aux situations de handicap afin de permettre le maintien à domicile des personnes concernées ;
- Immatriculer le parc de copropriétés des deux communes et inciter à l'amélioration de leur gestion afin de permettre ;

RELEVÉ DE DECISION-STRATEGIE

Au regard des problématiques soulevées, la communauté des communes Bassée-Montois et les communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly décident de mettre en oeuvre une intervention renforcée sous la forme d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain), afin d'intervenir sur l'habitat des deux communes dans un cadre global de revitalisation proposé par le programme Petites Villes de Demain en articulant actions incitatives et coercitives.

OBJECTIFS PREVISIONNELS D'INTERVENTION DE LA FUTURE OPAH-RU

- Inciter à l'amélioration de la performance énergétique des logements collectifs et des logements individuels ;
- Accompagner les copropriétés en difficulté dans le redressement de leur gestion, dans l'immatriculation au Registre National des Copropriétés, dans la mise en œuvre de programmes de travaux globaux ;
- Accompagner les propriétaires en difficulté ou en fragilité et notamment ceux vivant dans des logements dégradés ;
- Permettre le maintien à domicile des personnes âgées et à mobilité réduite à travers la mise en œuvre de travaux d'adaptation ;
- Résorber l'habitat indigne et traiter les cas les plus problématiques à travers les outils coercitifs mobilisables en OPAH-RU ;
- Développer une offre de logements à loyers maîtrisés en intervenant auprès des propriétaires bailleurs ;
- Traiter et remettre sur le marché les logements vacants ;
- Inciter à la rénovation des façades afin d'harmoniser les devantures.

VOLETS D' ACTIONS PRIORITAIRES PREVISIONNELS :

- Volet urbain
- Volet foncier
- Volet immobilier
- Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- Volet copropriété en difficulté
- Volet énergie et précarité énergétique
- Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat
- Volet patrimonial et environnemental
- Volet économique et développement territorial
- Volet lutte contre la vacance de logements

Les calculs d'objectifs quantitatifs globaux et particuliers aux volets d'actions prévisionnels sont en cours d'arbitrage dans le cadre de la phase de préparation à la rédaction du projet de convention OPAH-RU. Le démarrage prévisionnel de l'opération est estimé au premier semestre 2024.



4.4 LES GRANDES THEMATIQUES D'INTERVENTION L'ECHELLE DE BRAY DONTILLY POUR PORTER UNE DEMARCHE DE REVITALISATION SUR LE COURT MOYEN ET LONG TERME

Les grandes orientations poursuivies à l'échelle locale par les deux collectivités s'articulent autour de 5 grands axes :

- 1- HABITAT : accompagner la rénovation de l'habitat ancien dégradé, adapter les logements à la perte d'autonomie, réinvestir les locaux vacants. Promouvoir une offre de logements adaptés à l'évolution des besoins de la population.
- 2- ESPACE PUBLICS ET MOBILITES : rénover les espaces publics, améliorer le fonctionnement de la ville, valoriser les liaisons urbaines.
- 3- CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT : Valoriser le patrimoine, urbain, paysager et architectural et promouvoir l'identité de la ville, Proposer un cadre de vie agréable et attractif pour les habitants et les visiteurs.
- 4- ECONOMIE ET COMMERCES : Maintenir et renforcer le dynamisme commercial et économique de la ville.
- 5- EQUIPEMENTS PUBLICS : Fournir l'accès aux équipements et aux services publics, rénover les bâtiments publics.

En cas d'évolution des orientations stratégiques, en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5 – Le plan d'action 2023-2026

5.1 LES ACTIONS

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document est évolutif. Il consiste en la compilation des fiches action validées et, éventuellement, de la liste des projets en maturation. Il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction des programmes) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'actions sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Sur la base des orientations stratégiques, se décline :

- Un plan d'actions « matures » prévisionnel 2023-2026 détaillé dans le tableau fourni en **annexe 1**.
- Une projection des projets « en maturation » à plus long terme (échéance ORT 2028) fourni en **annexe 1 bis**.
- Les actions du programme Petites villes de demain décrites dans un dossier annuel de fiches actions figurant en **annexe 2** ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

Les projets ne deviennent des « fiches actions » que lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis, qu'ils sont suffisamment mûrs pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable, et qu'ils sont validés par les comités techniques et de pilotage.

Ces derniers s'appuient pour cela sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.



Liste des fiches actions matures 2023 :

- Fiche 1** - Réaménagement et mise en accessibilité d'un bâtiment en vue de Service et de l'action sociale.
- Fiche 2** - Requalification de l'ancienne Gare de Bray et implantation d'une Maison des Promenades
- Fiche 3** - Création de maisons individuelles pour personnes âgées à Bray-sur-Seine- l'Etang Broda
- Fiche 4** - Réhabilitation patrimoniale (tranche 2 2023-2025) de l'église désacralisée St Pierre-St Paul de Dontilly pour la création du futur pôle culturel
- Fiche 5** - Réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU)
- Fiche 6** - Aménagement et implantation d'équipements sportifs et de loisirs de plein air dans les espaces du Bord de Seine (Parcours santé, skate parc en béton, nouveaux jeux pour enfants)
- Fiche 7** - Rénovation /requalification de l'immeuble rue Marie Chaubart en Maison des Services
- Fiche 8 A et B** - Rénovation thermique des bâtiments publics – Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly
- Fiche 9** - Installation d'équipements photovoltaïque pour le chauffage de l'eau - Piscine de Bray-sur-Seine
- Fiche 10** - Partenariat entre la CMA- IDF et la CCBM pour la mise en place une politique de développement économique en faveur des TPE/PME sur le territoire
- Fiche 11** - Étude de redynamisation des pôles commerciaux pour les collectivités de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly
- Fiche 12** - Campagne d'enquêtes citoyennes pour analyser la fréquentation des commerces de centre-ville.

5.2 PERIMETRE ORT ET SECTEURS D'INTERVENTION

Les périmètres d'intervention inscrits à la présente convention ORT sont issus des arbitrages résultants des études réalisées pendant la période d'engagement.

Les périmètres ORT pour chacune des collectivités sont présentés en **annexe 3a** pour Bray-sur-Seine et **annexe 3b** Pour Donnemarie-Dontilly.

Les suites des études et partenariats prévus dans les fiches actions n°10 et n°11 pourront conduire ultérieurement à ajuster le périmètre de l'ORT, par voie d'avenant dans le cadre du comité de pilotage annuel.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Elle ne vaut pas opération programmée d'amélioration de l'habitat-Renouvellement urbain (OPAH-RU) au sens de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Le dimensionnement définitif des périmètres d'intervention OPAH-RU pour chaque ville sera arbitré au moment de la réalisation de la convention d'OPAH-RU.

Article 6 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe, l'ANAH...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.



7.1. DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES FINANCEMENTS

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement et apportent leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

7.2. LE TERRITOIRE SIGNATAIRE

En signant cette convention, la communauté de communes du Bassée-Montois et les communes de Donnemarie-Dontilly et Bray-sur-Seine assument leurs rôles de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants des communes et du territoire alentour, et leur volonté de poursuivre une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes signataires s'engagent à poursuivre le pilotage du programme et son évaluation à travers un chef de projet PVD dont le temps de travail est mutualisé dans leurs services.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

7.3 L'ÉTAT, LES ETABLISSEMENTS ET OPERATEURS PUBLICS

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'Etat porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'Etat s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'Etat soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible



cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.
- La CCI Seine et Marne.
- La Région

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont précisées dans les fiches-actions, en **annexe 2** et pour partie dans **l'annexe 4** (maquette financière).

7.4. MOBILISATION DES CITOYENS ET DES ACTEURS SOCIO-ECONOMIQUES

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.



7.5. MAQUETTE FINANCIERE

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Maquette financière en annexe 4

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national



PVD. A l'issue des études stratégiques et après la validation du plan d'actions qui en découlera, le chef de projet PVD élaborera un tableau de bord de suivi du programme.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action seront précisés dans chaque fiche action.

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Chaque commune est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » .
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur de la convention cadre ORT est effective à la date de signature du présent contrat, pour une durée correspondant l'échéance de réalisation du programme « Petites villes de demain » soit jusqu'au **31 mars 2026**.

A l'issue de cette période, la convention ORT, dont la durée préconisée par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires est de 5 ans, pourra être reconduite par voie d'avenant afin d'être en adéquation avec les recommandations relatives à ce type d'opérations et avec celles des échéances du projet l'OPAH-RU.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.



Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Melun à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Melun.



Signé à Provins le 28/09/2023

Pour l'Etat, le Préfet de Seine et Marne, par délégation, le Sous-préfet de Provins, M. Jean-Bernard ICHE	Le Président de la Communauté de Communes du Bassée-Montois M. Roger DENORMANDIE
Le Maire de Donnemarie-Dontilly Mme Sandrine SOSINSKI	Le Maire de Bray-sur-Seine M. Alain CARRASCO

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Plan détaillé des actions matures

Annexe 1bis – Plan détaillé des projets en maturation

Annexe 2 – Fiches actions

Annexe 3 a – Périmètre ORT – périmètre OPAH-RU Bray-sur-Seine

Annexe 3 b – Périmètre ORT – périmètre OPAH-RU Donnemarie-Dontilly

Annexe 4 – Maquette financière

Annexe 5 – Rapports de Diagnostics détaillés du territoire et des villes.

